

IDENTITE

VISUELLE

CONVENTION DE STAGE

du / / au / /

- Vu la directive 94/33/CE du Conseil de l'Union européenne du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail ;
 - Vu le code du travail - Vu le code de la sécurité sociale ;
 - Vu la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation de l'enseignement technologique, notamment son article 6 ;
 - Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, notamment son article 7 ;
 - Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
 - Vu le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège ;
 - Vu le BO n° 38 du 24 octobre 1996 et la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 relatifs à une convention-type sur la formation en milieu professionnel des élèves de lycées professionnels et annexe - modifiée en septembre 2001 ;
 - Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1 ;
 - Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 412 8 (2)
 - Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.911-4 ;
 - Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
 - Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
 - Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux stages d'initiation en entreprise.
- Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment son article L.311-1

ETABLISSEMENT

NOM :

ADRESSE :

TEL/FAX :

MAIL :

REPRESENTE PAR

DIRECTION :

CHEF DE SERVICE :

CHARGE DU SUIVI :

ENTREPRISE

NOM :

ADRESSE :

TEL/FAX :

MAIL :

REPRESENTE PAR

DIRECTION :

CHEF DE SERVICE :

TUTEUR :

STAGIAIRE

PRENOM :

NOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

DATE DE NAISSANCE :

REPRESENTANT LEGAL :

OBJECTIF PRINCIPAL DE LA PERIODE DE STAGE

Découverte

Vérification de projet

Acquisition de compétences

Personnel

Professionnel

Objectifs opérationnels détaillés en annexe pédagogique.

Les périodes de stage en entreprise sont des moments essentiels de mise en contact avec le monde du travail. Que ce soit pour découvrir, acquérir des connaissances ou des compétences, se perfectionner, le stagiaire sera accueilli par l'entreprise avec le soucis de faire partager l'expérience du milieu professionnel sans nuire à la capacité d'emploi de la structure.

ARTICLE 1 : les travaux accomplis par le/la stagiaire pendant sa présence dans l'entreprise sont suivis par un tuteur dont le rôle est d'accueillir et de guider le/la stagiaire vers les objectifs mentionnés dans l'annexe pédagogique. L'établissement d'origine nomme un(e) « chargé(e) de suivi » accompagnant le/la stagiaire pendant la durée de la convention.

ARTICLE 2 : l'entreprise aura pris connaissance en annexe des autorisations de travail, de l'avis médical et des éventuelles restrictions si nécessaires.

ARTICLE 3 : le/la stagiaire reste sous statut scolaire et sous la responsabilité de l'établissement. La durée de son temps de travail, ne pourra excéder 35h/hebdomadaires (à concurrence de 7h/jr) et comportera 2 jours de repos consécutifs comprenant le dimanche.

ARTICLE 4 : le/la stagiaire est soumis pendant la durée de la convention aux droits et aux devoirs du règlement intérieur de l'entreprise, à la discipline et aux règles de prévention, d'hygiène et de sécurité de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Tout manquement grave au règlement, toute absence ou accident sera signalé à l'établissement dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 6 : La convention, peut être prolongée ou interrompue par l'une des trois parties.

ARTICLE 7 : le/la stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération mais peut percevoir une gratification éventuelle (proposée par l'entreprise et ne dépassant pas 30% du SMIC), il n'est pas comptabilisé dans l'effectif de l'entreprise .

ARTICLE 8 : L'entreprise nommera un tuteur qui participera à l'évaluation objective de la période de stage, organisée sur rendez vous avec le/la « chargé(e) de suivi ». Une attestation de stage sera remise au/à la participant(e) à l'issue de la période.

ARTICLE 9 : Cette convention établie en trois exemplaires, doit être signée et comporte des annexes financières et pédagogiques. Cette dernière détaille les objectifs opérationnels et doit être remise au/à la tuteur (trice).

ARTICLE 10 : l'établissement et l'entreprise ont contracté une assurance garantissant leurs responsabilités civiles dont le détail suit .

Assurance établissement :

Police :

Assurance entreprise

Police :

Fait à _____, Le / / .

L'ETABLISSEMENT

L'ENTREPRISE

LE / LA STAGIAIRE
et /ou représentant (e) légal (e)

ANNEXE FINANCIERE

ETABLISSEMENT

REPRESENTE PAR

DIRECTION :

CHEF DE SERVICE :

CHARGE DU SUIVI :

ENTREPRISE

REPRESENTE PAR

DIRECTION :

CHEF DE SERVICE :

TUTEUR :

STAGIAIRE

PRENOM :

NOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

DATE DE NAISSANCE :

REPRESENTANT LEGAL :

RESTAURATION :

TRANSPORT :

HEBERGEMENT :

AUTRES :

ANNEXE PEDAGOGIQUE

DIRECTION

ETABLISSEMENT REPRESENTE PAR

CHEF DE SERVICE :

CHARGE DU SUIVI :

ENTREPRISE REPRESENTEE PAR

CHEF DE SERVICE :

TUTEUR :

STAGIAIRE

PRENOM :

NOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

DATE DE NAISSANCE :

REPRESENTANT LEGAL :

OBJECTIFS OPERATIONNELS DU STAGE
(savoir être, savoir faire, tâches à réaliser, restrictions)

Emploi du temps au verso

ANNEXE PEDAGOGIQUE

TUTEUR

ETABLISSEMENT REPRESENTE PAR

CHEF DE SERVICE :

CHARGE DU SUIVI :

ENTREPRISE REPRESENTEE PAR

CHEF DE SERVICE :

TUTEUR :

STAGIAIRE

PRENOM :

NOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

DATE DE NAISSANCE :

REPRESENTANT LEGAL :

OBJECTIFS OPERATIONNELS DU STAGE
(savoir être, savoir faire, tâches à réaliser, restrictions)

Emploi du temps au verso

LIEUX DU STAGE (si différent de l'entreprise):

DATES :

DU / / AU / /

SOIT ____ SEMAINE(S)

HORAIRES HEBDOMADAIRES:

Semaine 1

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	/	/	/	/	/
AP MIDI	/	/	/	/	/

Semaine 2

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	/	/	/	/	/
AP MIDI	/	/	/	/	/

Semaine 3

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	/	/	/	/	/
AP MIDI	/	/	/	/	/

Semaine 4

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	/	/	/	/	/
AP MIDI	/	/	/	/	/